



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 – 128 du 08 juillet 2025.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux de raccordement électrique HTA et BT rue de la Verrine par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TOURS.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TOURS en date du 12 juin 2025, Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et du stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre des travaux de raccordement électrique par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TOURS dans la portion de la rue de la Verrine située entre l'avenue Maginot et l'avenue d'Holnon :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit du 15 juillet au 31 août 2025,
- La circulation sera interdite du 15 juillet au 03 août 2025 et se fera sur demi-chaussée du 04 au 22 août 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le responsable de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TOURS, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 08 juillet 2025

Fait à Vouvray, le 08 juillet 2025.



Le Maire,

*[Signature]*  
Brigitte PINEAU